



AGENCE
BRUXELLOISE
POUR
L'ENTREPRISE

LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT
POUR LES SIÈGES SOCIAUX

Muriel GILON
Conseillère

Dpt. Urbanisme & Environnement

Plan de l'exposé sur les permis d'environnement (PE)

- * Dans quels cas demander un PE ?
- * Utilité d'un PE ?
- * Quand demander votre PE ?
- * Rôle de l'ABE
- * Formulaires (Classe III, II, IC, IB, IB amiante, IA)
- * Procédure
 - Demandeur
 - Autorité délivrante
 - Procédure mixte
 - Avis du service prévention du SIAMU
 - Délais
 - Etapes
 - Validité
 - Coûts
- * PE délivré – qu'en faire ?
 - Conditions d'exploiter
 - Recours



atelier



parking
couvert
ou non



air conditionné
chaudière



mazout

stockage



Dans quels cas demander un PE ?

Liste des installations classées

- * Rubriques relatives à une activité
 - ⇒ Nettoyage à sec, boulangerie, boucherie, travail du bois, car-wash, développement de photos,...

- * Rubriques relatives à une machine
 - ⇒ Installation de combustion ou frigorifique, compresseur,...

- * Rubriques relatives à un stockage de...
 - ⇒ Bois, métal, plastique, papier, produits dangereux ou inflammables, déchets inertes ou dangereux,...

N ° Rub. — Rub. Nr	Dénomination	Benamingen	CI — KI	Mot clé — Sleutelwoorden
149	Appareils à vapeur (au sens de l'A.R. du 18.10.91)	Stoomtoestellen (in de zin van het K.B. van 18.10.91)	3	Vapeur (appareils à vapeur) Stoom (stoomtoestellen)
150	Dépôts de véhicules neufs couverts ou non, salles d'exposition de véhicules neufs, (à l'exclusion des parkings couverts ou non), comptant : a) de 3 à 10 emplacements b) de 11 à 50 emplacements c) plus de 50 emplacements	Al dan niet overdekte opslagplaatsen voor nieuwe voertuigen, tentoonstellingsruimten voor nieuwe voertuigen (met uitzondering van al dan niet overdekte parkeerterreinen), met plaats voor : a) 3 tot en met 10 parkeerplaatsen b) 11 tot en met 50 parkeerplaatsen c) meer dan 50 parkeerplaatsen	3 2 1B	Véhicules neufs (dépôts) Nieuwe voertuigen (opslagplaatsen)
151	Dépôts de véhicules usagés déclassés ou d'épaves de véhicules couverts ou non, salles d'exposition de véhicules usagés, (à l'exclusion des parkings couverts ou non), comptant : a) de 3 à 50 véhicules b) plus de 50 véhicules	Al dan niet overdekte opslagplaatsen voor afgedankte en uit de omloop genomen voertuigen of autowrakken, tentoonstellingsruimten voor afgedankte voertuigen (met uitzondering van al dan niet overdekte parkeerterreinen), met plaats voor : a) 3 tot en met 50 voertuigen b) meer dan 50 voertuigen	2 1B	Véhicules usagés (dépôts) Tweedehandswagens (opslagplaatsen)
152	Parcs de stationnement à l'air libre pour véhicules à moteurs, en dehors de la voie publique comptant : a) de 10 à 50 véhicules automobiles ou remorques b) de 51 à 200 véhicules automobiles ou remorques	Openluchtparkeerterreinen voor motorvoertuigen buiten de openbare weg met plaats voor : a) 10 tot en met 50 auto's of aanhangwagens b) 51 tot en met 200 auto's of aanhangwagens	2 1B	Véhicules (Stationnement) Voertuigen (parkeren)
153	Ventilateurs (extraction et pulsion) d'un débit nominal : a) compris entre 20.000 et 100.000 m ³ /h b) supérieur à 100.000 m ³ /h	Ventilatoren (door extractie en pulsie), met een nominaal debiet : a) tussen 20.000 tot en met 100.000 m ³ /u b) groter dan 100.000 m ³ /u	2 1B	Ventilation Ventilatie

Utilité d'un PE ?

Imposer à l'entreprise des conditions d'exploiter particulières pour réduire, voire supprimer les nuisances environnementales occasionnées par les activités.



mobilité



sol



eau



bruit



climat

Quand demander votre PE ?

Longtemps avant les projets décrits ci-dessous !

⇒ avant l'exploitation d'une nouvelle installation.

⇒ avant le déplacement d'une installation.

⇒ avant la mise en exploitation d'une installation dont le permis n'a pas été mis en œuvre dans le délai prescrit par l'autorité compétente (2 ans maximum avec possibilité de prolonger d'1 an).

⇒ avant la remise en exploitation d'une installation dont l'exploitation a été interrompue pendant deux années consécutives.

⇒ avant la poursuite de l'exploitation d'une installation dont le permis arrive à échéance.

- ⇒ avant la poursuite de l'exploitation d'une installation non soumise à permis qui est intégrée dans une classe.
- ⇒ avant la transformation, l'extension ou la remise en exploitation (interruption de moins de 2 ans) d'une installation pour laquelle l'autorité qui a délivré le permis initial, demande un nouveau PE sur base de la notification que vous lui avez fait parvenir.

Ne pas oublier :

- **de vérifier les aspects urbanistiques (permis d'urbanisme, affectations, ...)**
- **d'insérer des clauses dans le contrats de bail, le compromis de vente si vous devez vous engager avant d'avoir obtenu les autorisations administratives (permis d'environnement, d'urbanisme,...)**

ABE

AGENCE BRUXELLOISE POUR L'ENTREPRISE

⇒ Vous explique la législation & la pratique administrative

⇒ Vous accompagne dans vos démarches

... et tout cela gratuitement.

Nos coordonnées

Tour & Taxis - Avenue du Port 86 C Bte 211 - 1000 Bruxelles

Tel: 02/422.00.20 – Fax: 02/422 00 43

www.abe.irisnet.be et www.brucodex.be

info@abe-bao.be



Formulaires

À choisir en fonction de la classe la plus contraignante

- * Déclaration (Classe III) →1+

- * PE
 - ⇒ Classe II
avec une description des incidences sur l'environnement →3+
 - ⇒ Classe IB →7+
avec rapport d'incidences sur l'environnement
 - ⇒ Classe IA →7+
avec étude d'incidences sur l'environnement

- * Autres cas
 - ⇒ Installations temporaires de moins de 3 mois
 - ⇒ Chantiers de désamiantage de classe IC ou IB
 - ⇒ Certificats

Procédure

* Demandeur

⇒ Exploitant, propriétaire, architecte... mais idéalement le responsable

* Autorité délivrante

⇒ Classe III, II : la commune (sauf droit public, classement,...)

⇒ Classe IB, IA : l'IBGE

* Procédure mixte

* S'il y a lieu, avis préalable du service prévention du SIAMU (c'est-à-dire des pompiers)

* Délais (en jours calendrier)

⇒ III: 20

⇒ IB: 160

⇒ II : 60

⇒ IA: 450

* Etapes

⇒ III: -

⇒ II : enquête publique

⇒ IB: enquête publique + commission de concertation

⇒ IA: étude d'incidences + 2 X enquête publique
+ 2 X commission de concertation

Une affiche d'enquête publique



* Validité pour les PE

habituellement 15 ans

prolongeable 1 x si on s'y prend à temps

* Coûts

⇒ sur le plan régional

⇒ sur le plan communal

PE délivré—qu'en faire ?

- * Conditions d'exploiter

A lire absolument

- * Recours

- ⇒ au collège d'environnement : attention aux délais

- ⇒ au gouvernement (ministre de l'environnement)

- ⇒ au conseil d'Etat

Contacts auprès du Département Urbanisme & Environnement de l'ABE

Fr. LAMBOTTE, Directrice

M.C. COPPIETERS, M. GILON, V. GOETHALS, S. STASZAK
Conseillers en urbanisme et environnement

M. DENAYER
Assistante

Merci de votre attention